

LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES DE LA RATP

STATUTS DE L'ASSOCIATION L.S.R./R.A.T.P.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES DE LA RATP NATIONALE »

ARTICLE 2

LSR/RATP se fixe comme but de répondre aux besoins sociaux des retraités, préretraités et toutes personnes en âge de la retraite.

Ces besoins sont extrêmement variés : rencontres, voyages, distractions, activités culturelles,
Activités physiques et sportives.

Elle a pour rôle de promouvoir dans les domaines évoqués des activités ayant un contenu enrichissant et intéressant dans tous les domaines (en opposition aux activités de consommation qui tentent de marginaliser les retraités), notamment :

- combattre l'ennui, l'isolement et la solitude par des initiatives appropriées et renouvelées au plus près du domicile des retraités et des personnes âgées.
- agir selon ses moyens pour exprimer sollicitude, solidarité et fraternité aux retraités et personnes âgées.

Bref, l'association propose de prendre en compte besoins, aspirations et désirs des retraités et personnes âgées et les initier à réaliser eux-mêmes collectivement et solidairement.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 18 rue du Saint-Gothard 75014 PARIS.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) membres actifs et adhérents
- b) membres de droit
- c) membres d'honneur
- d) membres collectifs.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de ses cotisations.

Individuellement, tout retraité(e) ou pensionné(e) de reversion peut adhérer à LSR/RATP.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant fixé par l'Assemblée Générale. Dans cette adhésion est incluse l'assurance.
- Sont membres de droit les élus (es) de la Commission de Contrôle Financière, les représentants du Comité Régie d'Entreprise, de la Fédération d'associations LSR et de l'USR CGT -RATP.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services importants à l'association. Ils ne versent pas de cotisation.
- Peuvent être « membre collectif » des associations, des OPC et des organisations qui ont une vocation à caractère social vers les retraités, et ce après avoir reçu l'agrément de LSR-RATP. Le statut de « membre collectif » donne de droit un mandat délibératif à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation pendant 2 ans. En cas de radiation pour motif grave, l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations
- b) la subvention du Comité Régie d'Entreprise
- c) les subventions de l'état, des départements et des communes, des organismes sociaux.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 15 membres.

Ceux-ci sont élus par l'Assemblée Générale, pour 3 ans.

Ils sont rééligibles

Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- a) un président
- b) un ou plusieurs vice-présidents
- c) un secrétaire et un secrétaire-adjoint
- d) un trésorier et un trésorier adjoint
- e) un ou des membres

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres nouveaux, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du C.A. qui sans excuse n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. Elle se réunit tous les ans.

L'Assemblée Générale Elective se réunit tous les 3 ans. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, par scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Les Assemblées Générales (Ordinaire et Elective) délibèrent valablement sans condition de quorum.

Le vote par pouvoir est permis (2 par adhérent) dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13 : ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE L.S.R.

L'Association LSR/RATP adhère à la Fédération d'Associations L.S.R.

ARTICLE 14 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Un règlement intérieur, adopté par le conseil d'administration, fixe les règles de fonctionnement de l'association, les conditions dans lesquelles elle peut adhérer collectivement à une association, acquérir des biens et plus généralement, détermine les principes des prises de décision qui engagent la responsabilité de l'association.

ARTICLE 15 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

L'Assemblée Générale Elective élit une Commission de Contrôle Financier (C.C.F.) de 3 à 5 membres non élus au Conseil d'Administration.

Elle nomme en son sein un président chargé de la convoquer, et de présenter ses rapports. Elle ne peut délibérer et exercer son mandat qu'en présence d'au moins 3 de ses membres.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière.

A cet effet :

- elle vérifie les pièces comptables présentées par le trésorier
- elle a compétence pour formuler toutes suggestions, remarques et propositions qui relèvent de ses attributions
- elle rend compte de son activité à l'Assemblée Générale.

Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport au Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 / MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres actifs dont se compose l'association.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale statutaire de LSR/RATP s'est tenue le mardi 27 mai 2008 à Paris

